

Danger Grave et Imminent Echelles hors de contrôle !!!



10 septembre 2025 – UCI AURA

NOTRE DEVOIR D'ALERTE

Le 01 août 2025, en application des articles L.4131-1 à L.4132-2 du Code du travail, la CFE-CGC a déclenché une alerte pour Danger Grave et Imminent (DGI) à la suite de l'accident grave d'un collègue lors d'une intervention en hauteur sur échelle. Cet accident aurait pu être évité : travailler en hauteur sur une simple échelle est interdit quand il existe d'autres moyens sécurisés d'accès et de travail (art R. 4323-63 du code du travail).

Face au DGI que nous avons déclenché, toutes les organisations syndicales ont fait bloc... sauf la CFDT qui a préféré s'abstenir.

LES FAITS : UNE SITUATION INACCEPTABLE !

Des règles de prévention claires existent : le Code du travail impose d'utiliser des moyens sécurisés (nacelles, PIRL, échafaudages), mais l'entreprise ne les fournit pas toujours aux techniciens :

- ▶ Des échelles et des escabeaux non contrôlés, ni même répertoriés depuis des années.
- ▶ Des interventions de plus en plus nombreuses réalisées sur échelle, sans sécurisation suffisante.
- ▶ Des salariés toujours exposés au risque de chute grave ou mortelle.
- ▶ Malgré nos alertes en CSSCT, la direction n'a pas pris en compte les risques signalés concernant les travaux en hauteur.

Un accident grave, aux conséquences potentiellement dramatiques, aurait pu être évité si la Direction de l'UCI AURA avait réagi plus rapidement en se conformant aux exigences du code du travail.

NOUS NE LAISSERONS PAS LA SÉCURITÉ PASSER APRÈS LA PRODUCTIVITÉ !

Malgré les engagements pris par la direction face à l'inspection du travail, nous estimons que, tant que toutes les mesures préventives pour protéger les salariés, ne sont pas mises en place, le danger demeure. De fait nous maintenons notre DGI, et nous continuerons d'agir pour que plus aucun salarié ne soit exposé inutilement.

